



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Place du Général-de-Gaulle à SAINT-GENIEZ-D'OLT
Le lundi 1^{er} avril 2024
à l'occasion du « VIDE-GRENIERS » du SPORT-QUILLES**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour l'organisation du « VIDE-GRENIER » prévu le lundi 1^{er} avril 2024, Place du Général-de-Gaulle, rue du Commerce et rue de l'Hôtel de Ville à SAINT-GENIEZ-D'OLT.

ARRÊTE

Article 1 : La Place du Général-de-Gaulle, la rue du commerce et la rue de l'Hôtel de Ville seront exclusivement réservées aux exposants participant au « VIDE-GRENIER » organisé par le SPORT QUILLES SAINT-GENIEZ, le lundi 1^{er} avril 2024, de 5 h 00 à 20 h 00.
Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront donc interdits Place du Général-de-Gaulle, rue du Commerce, et rue de l'Hôtel de Ville du dimanche 31 mars 2024 à 14 heures 00 au lundi 1^{er} avril 2024 à 22 heures 00 afin de permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation.

Article 2 : La Place des Fruits sera interdite au stationnement des véhicules le Lundi 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 30 janvier 2024

Marc BORIES
Maire

